



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 27 JAN 2019</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MC TESTA</p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
--	--

Dép. Activités Commerciales – Cellule Animations

POLICE DE LA CIRCULATION

Manifestation « Fête de la Truffe » le dimanche 27 janvier 2019 - pourtour des Halles – Place Sémard

Interdiction de circulation et de stationnement - pourtour des Halles - Place Sémard

Autorisation d'occupation du domaine public - pourtour des Halles - Place Sémard

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R325-1 et suivants, L411-1, R130-10, R417-10, R411-1 et suivants,

VU le code Pénal et notamment les articles 131-13 et suivants, 321-7 et 321-8, R321-9 et suivants et R610-1 et suivants,

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU la délibération n°15 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2019,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955, réglementant le stationnement et la circulation et les arrêtés postérieurs complémentaires et modificatifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 130.10 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L 113-2,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Ville de Béziers de la Fête de la Truffe le dimanche 27 Janvier 2019 Place Sémard et qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Fête de la Truffe organisée le dimanche 27 Janvier 2019 par la Ville de Béziers, un marché de trufficulteurs et de producteurs se tiendra place Sémard.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite place Sémard à partir de l'impasse Sainte Ursule avec une

déviations à mettre en place par la rue de la Tour, le dimanche 27 janvier 2019 de 6h à 20h.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place Sémard, à l'arrière des Halles, des deux côtés, à partir de la rue du Collège, jusqu'à la rue Paul Riquet :
- du jeudi 24 janvier 2019 minuit au vendredi 25 janvier 2019 18h,
- du samedi 26 janvier 2019 22h au lundi 28 janvier 2019 18h.

ARTICLE 4 : Les places ainsi libérées seront réservées aux véhicules des participants à la manifestation « Fête de la Truffe ». Seuls les véhicules intervenant dans le cadre de cette manifestation ainsi que les véhicules de secours et les véhicules estampillés Ville de Béziers seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 8 : Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le



27 JAN 2019

Robert MENARD

Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire
Christelle DORIER